

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 Juillet 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 3 pouvoirs

Date de convocation

28 Juin 2022

Date d'affichage du compte rendu

8 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : MOREAU Clara, DEMALVOISINE Lydie.

Représentés : HERBIN Julien par FOMPROIX Hubert, KEIME Violaine par BRETON Patrick, MICHEL Christophe par GORISSE Gérard.

Monsieur FOMPROIX Hubert a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2021 eau et assainissement

N° de délibération : 20220761

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	17	17	0	0	0

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports Annuels sur l'Eau et l'Assainissement 2021.

Tels que prévus par le décret n°2007-674 et arrêté du 2/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les indicateurs et caractéristiques à établir sont fixés.

Ces deux documents donnent donc les informations suivantes :

Evolution des tarifs :

Eau potable :

Abonnement : +4,8 %

Consommation : +4,8 %

Redevance communale : 0,35 €

Redevances à l'agence de l'eau :

-préservation ressources : inchangée (0,1152 €)

-lutte contre la pollution : inchangé (0,22 €)

Assainissement :

Abonnement : + 4,4 %

Consommation : +4,4 %

Redevance communale : 0,47 €

Redevance à l'agence de l'eau :

-Modernisation des réseaux de collecte : inchangé (0,185 €)

Il est précisé que ces augmentations sont indépendantes de la volonté du Conseil Municipal. La redevance communale qui quant à elle est fixée par le Conseil, reste stable.

Ces deux rapports préconisent un certain nombre d'actions.

En ce qui concerne l'eau potable, il convient de :

Le Maire informe le Conseil Municipal du programme de renouvellement patrimonial des canalisations les plus sensibles

- De réaliser une inspection périodique imposée à minima tous les 10 ans des forages d'eau potable (arrêté du 11/09/2003 modifié par arrêté du 07/08/2006)
- Signer un avenant au contrat concernant l'intégration d'un filtre à charbon actif en grain,
- Prévoir quelques bouclages / maillage du réseau d'eau potable,
- Poursuivre le programme de renouvellement et poursuite de l'amélioration du rendement de réseau.

En ce qui concerne l'assainissement :

Station d'épuration :

- Renouvellement du traitement Chlorure Ferrique
- Renouvellement du Surpresseur eau industrielle
- Renouvellement Antibélier
- Renouvellement filière réactif Polymères
- Remise en état traitement filière boues
- Renouvellement Agitateur Silo à boues
- Renouvellement Agitateur zone Anoxie
- Mise en place d'un traitement ou extraction d'air dans le local de traitement des boues pour protéger le matériel.

Monsieur le maire rappelle les mises en demeure successives, en 2017 et 2019, de la police de l'eau, qui a conduit dès 2020 à une interdiction des permis de construire sur la commune, levée en février 2022 avec un engagement sur des travaux à venir (réseaux et station d'épuration).

Les subventions sur ces travaux sont moindres avec le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2019-2024 conduisant inévitablement une hausse des tarifs à venir.

Ces deux rapports rappellent également les caractéristiques spécifiques à chaque délégation de service, et donnent les indications suivantes :

- L'eau produite est conforme aux normes (paramètres analysés par la DDASS),
- L'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux réglementations,
- Les rendements épuratoires sont satisfaisants et les rejets conformes aux normes en vigueur

Conformément à la loi, une information à la population est régulièrement donnée sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à sa disposition ces deux rapports annuels.

Le Conseil Municipal prend acte des données exposées

Et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité des 17 votants APROUVE les rapports 2018 de l'Eau et de l'Assainissement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire

